

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
VENTE DE VOLAILLES « NOEL 2022 »
LE 07 DECEMBRE 2022
AM 2022/047
EXTRAIT DU REGISTRE

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la VENTE DE VOLAILLES BIO.

VU la loi n°82 213 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de Monsieur TOMBOLATO Cyril demeurant au Lieu-dit »Lagrama » 1391 route de Moirax 47310 LAMONTJOIE en date du 27 Novembre 2022.

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de la vente, il convient de le réglementer,

AUTORISE

Article 1 : L'installation d'un stand de vente de VOLAILLES BIO se déroulera tous le Vendredi 23 Décembre 2022.

Article2 : Le stationnement du STAND sera sur la place du 11 Novembre, face à l'hôtel de ville.

Article 3 : Il est convenu par les deux parties d'une gratuité des droits de places à titre exceptionnel.

Article 4 : L'emplacement sera attribué le Vendredi 23 Décembre entre 17h00 et 19h00.

Article 5 : L'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté.

Article 6 : les accès aux bornes incendie devront être respectés.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage pendant deux mois, dans le hall de la mairie, ainsi que par insertion dans le recueil des actes administratifs de la Mairie.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Madame la Directrice Général des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté et un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

BON-ENCONTRE, le 07 Décembre 2022

~~Le Procureur~~
Le Procureur


Christian MELING

Madame Le Maire

Madame Le Maire

Laurence LAMY